



PROCES-VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 29 mars à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (17)

M. Pascal **GORIAUX**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Régis **GEORGET**,
M. Patrice **GUÉRIN**, Mme Élisabeth **IZEL**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**,
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Mickaël **MASSART**,
Mme Karine **MONVOISIN**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Laurent **RABINE**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**,
Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (4)

M. Gwendal **BÉDOUIN** a donné pouvoir à Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**.
Mme Anaëlle **LE GROGNEC** a donné pouvoir à Mme Marine **KECHID**.
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.
Mme Estelle **TAILLEBOIS** a donné pouvoir à Mme Annette **JOSSO**.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : (1)

Mme Maryline **MOREL**

Secrétaire de séance :

M. Patrice **GUÉRIN**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 35

M. le Maire : Comme nous en avons l'habitude, je vais vous donner quelques informations. Je ne les ai pas toutes. Si vous en avez, n'hésitez pas à les partager, c'est important.

Première information, Messieurs LOISON, CHRÉTIENNE, ainsi que Madame MOREL nous ont fait parvenir leur démission du Conseil municipal.

Ensuite, je viens d'apprendre au courrier de ce soir que Monsieur CHEMILLA, qui s'installe le mardi soir pour vendre des pizzas, arrête son activité. Il est à la recherche d'un repreneur. S'il en trouve un, il reviendra vers nous pour envisager de continuer ici. Sinon, il abandonnera la place.

Par ailleurs, vous trouverez dans vos documents le document recensant les indemnités des élus de La Mézière pour l'exercice 2022, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique. Ce document sera évidemment annexé au procès-verbal.

Vous disposez également sur vos tables d'un document modificatif concernant la fiscalité directe locale, ainsi qu'un document modificatif, déjà envoyé par mail, sur les subventions des associations.

M. Gilles RIEFENSTAHL : La trame noire, que nous continuons comme tous les ans, aura lieu du 3 avril au 2 octobre 2023. Ensuite, cela pourra être un peu avant le 2 octobre. Nous allons voir avec la SPIE. Il sera plus facile d'éteindre les armoires que de les allumer, vous le savez, avec tous les bugs que nous avons parfois quand nous rallumons.

Mme Élisabeth IZEL : Samedi soir, comment cela se passe-t-il ? Cela coupe à 21 heures 30 ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Nous ne sommes pas dans la trame noire.

Mme Élisabeth IZEL : Non, nous ne sommes pas dans la trame noire, mais à 21 heures 30, avec les activités (carnaval, feu d'artifice, etc.), comment cela se passe-t-il ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : Nous avons vu cela pour Cassiopée, de manière à mettre les projecteurs en marche forcée.

M. Mickaël MASSART : Normalement, le sujet a été travaillé. Comme les services techniques, les commissions ou les associations, des fiches sont mises en place et toutes leurs demandes ont été prises en compte. De mémoire, ils en ont fait la demande. Les services ont donc pris en compte cette demande, en espérant que cela fonctionne.

Mme Valérie BERNABÉ : Oui. La dernière fois, j'étais d'astreinte et les projecteurs sur l'extérieur ne s'allumaient pas et je ne sais pas allumer les projecteurs sur l'extérieur.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Je le note dans mon agenda. Je verrai demain avec Cécile.

M. le Maire : Vérifie également qui est d'astreinte pour le week-end et qu'il ait bien les consignes.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Je le note, car c'est important.

M. Mickaël MASSART : J'ai vérifié qui était d'astreinte ce week-end. Il s'agit de Didier et nous nous sommes mis d'accord ensemble s'il y a des interventions. Pendant que j'ai la parole, j'en profite pour dire que ce week-end est un gros week-end avec, pour commencer le carnaval. Nous comptons absolument sur votre présence. Vous aurez certainement sur votre voiture un flyer avec l'heure de départ. Ensuite, un bal est

organisé à Cassiopée, puis un feu d'artifice. Comme le week-end n'est jamais terminé, nous aurons la braderie dimanche. Merci de votre présence.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il y aura des galettes-saucisses à partir de 19 heures.

Je n'ai pas terminé. Nous continuons avec la plantation des vignes. Demain, ce sera l'école Saint Martin, puisque, pour des raisons météorologiques, nous n'avons pas pu tout regrouper sur la même semaine. Demain matin, à 10 heures, nous planterons trois rangs de vigne, soit une trentaine de pieds, en sachant que nous aurons environ 70 pieds plantés en face du cimetière. Je crois que cela a beaucoup plu aux enfants. Cela les a intéressés. Il est réconfortant de voir les enfants, dans l'ambiance actuelle, heureux. Les vignes ne donneront pas de raisin dans l'immédiat, il faut attendre environ deux ans.

M. Gilbert LEPORT : Notre chargé d'aménagement, Antoine GLEMEE, nous a quittés la semaine dernière. Il a démissionné pour des raisons familiales, tout à fait justifiées d'ailleurs. Nous avons donc recruté à sa place une jeune femme, Susie ROPARS. Un court tuilage de trois jours a été assuré.

M. Laurent RABINE : La déconstruction de la ferme Biet sera réalisée pendant les vacances scolaires d'avril, à partir du 17 avril. Un arrêté sera pris sur le parking à proximité de la ferme Biet depuis la boulangerie. Le stationnement sera interdit. Un passage piéton sera évidemment autorisé pour l'accès à la médiathèque. La déconstruction devrait durer environ deux semaines. J'ai déjà prévenu Monsieur PERRIGAULT.

M. le Maire : Monsieur LEMÉE a-t-il été prévenu ?

M. Laurent RABINE : Yvon doit rencontrer les directions des écoles très prochainement.

M. le Maire : Nous devons avoir confirmation de la date pour pouvoir l'annoncer. Marine.

Mme Marine KECHID : J'avais une information à transmettre, mais uniquement à destination des femmes. La Journée des Femmes élues du Grand Ouest aura lieu le 26 mai à Rennes. Je fais suivre par mail aux femmes le programme.

M. le Maire : Très bien. Quelqu'un d'autre a-t-il des informations ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : J'ajoute une précision. Un troc de plantes est organisé par le centre de loisirs. À cette occasion, ils ont sollicité la LPO. Dans le cadre de notre convention, j'ai donné mon accord. Il aura lieu le samedi 22 avril.

M. le Maire : Très bien. Régis.

M. Régis GEORGET : Je suis allé au marché ce soir. La fréquentation est plus élevée, en lien, semble-t-il, avec la météo. Par ailleurs, un food truck a fait une demande pour le jeudi soir. Il sert des tacos et des burgers. Enfin, une soirée moules-frites est organisée le vendredi 7 juillet. Ils demandent si la mairie pourrait leur apporter une aide logistique, telle que le prêt de tables.

M. le Maire : Merci, Régis.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Patrice.
Pour la candidature de Patrice GUÉRIN comme secrétaire de séance, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

M. Patrice GUÉRIN est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de la séance du 1^{er} mars 2023

M. le Maire : Quelqu'un avait-il des remarques ?

S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2023.

2. Compte de gestion 2022 - Budget principal

Rapporteur : Catherine TOUDIC-MOUSSARD

M. le Maire : Je vous rappelle que le compte de gestion 2022 de la commune est toujours sous la nomenclature M14, il est établi par le trésorier de la collectivité. Il est présenté à l'assemblée. Vous avez reçu ces documents. Je crois que vous avez même reçu l'ensemble des documents, dont un document simplifié. Ce document reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022 et il émane du comptable public. Les résultats doivent être en conformité avec ceux du compte administratif approuvé au niveau de chaque entité. Ainsi, il est à noter que le compte de gestion fait apparaître en fonctionnement un budget arrêté à 3 802 853,89 euros en dépenses et 5 003 779,65 euros en recettes, soit un résultat de 1 200 925,76 euros. À la section d'investissement, il indique 1 331 577,71 euros en dépenses et 2 777 693,78 euros en recettes, soit un résultat positif de 1 446 116,07 euros au titre du résultat de clôture. Il vous est donc proposé d'approuver le compte de gestion 2022 et de déclarer que les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif que nous approuverons juste après, mais que vous aviez dans vos documents.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Le Compte de Gestion 2022 de la Commune (M14) établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022.

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte administratif 2022 approuvé au niveau de chaque entité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2022 de la Commune (M14) établi par le Trésorier ;

Article 2 : Déclare que les Résultats du Compte de Gestion 2022 sont conformes à ceux du Compte administratif 2022 approuvé ci-après.

3. Compte administratif 2022 - Budget pcpal

Rapporteur : Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Le compte administratif, vous l'avez reçu dans vos boîtes mail. Je serai relativement synthétique. Nous allons commencer par le fonctionnement et nous aborderons ensuite la partie investissement.

Dans les principaux points à noter, vous voyez que, sur les charges à caractère général, vous avez un montant de 1 048 000 euros. Nous n'avons pas tout dépensé. Des crédits ont été annulés pour 181 418 euros. Sur les éléments à noter, nous avons une économie sur l'électricité de manière assez large,

Compte rendu intégral du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Page 4 sur 37

car nous savions que des augmentations interviendraient, sans savoir à quelle hauteur. Nous avons donc 41 000 euros d'économies sur ce poste. En fin d'année, la trame noire avait eu une durée un peu plus longue et nous avons une limitation à 19 degrés dans les bâtiments. Nous avons également un autre poste sur lequel nous n'avons pas tout dépensé. Il s'agit du contrat de prestations de services, le compte 611, 47 000 euros n'ont pas été dépensés. Il s'agit ici davantage d'une problématique de classement comptable, puisque déjà 25 000 euros qui concernaient tout ce qui relève de l'animation sur le service Enfance et Jeunesse ont été replacés à un autre endroit, en 618 800. Vous avez également l'analyse zéro phyto qui a été classée en honoraires, alors qu'elle était budgétée sur cette ligne-là pour 5 500 euros. Nous n'avons pas non plus tout consommé sur le budget Programme culturel et Médiathèque. Nous avons donc une économie totale de 47 000 euros sur cette ligne. Un autre point à noter sur les locations mobilières avec 19 000 euros de moins, nous avons prévu une location d'une tondeuse qui, malheureusement, n'a pas été livrée dans les temps. Nous avons donc 11 000 euros d'économies sur ce poste et nous avons des locations de bennes pour 3 000 euros qui ne se sont pas réalisées, qui concernaient notamment le remplacement par le dépôt en déchèterie par les camions directement de la mairie suite à une meilleure gestion de fonctionnement pour aller jusqu'à la déchèterie. Au niveau de l'entretien des terrains, le compte 61521, vous avez également une économie de 24 000 euros environ. Il s'agit également d'un reclassement. Toutes les plantes et bulbes ont été progressivement reclassés au cours d'exercices en achats de fournitures non stockées, en 606 280. L'année prochaine, ce sera beaucoup plus propre. Tous les achats de bulbes, qui ne concernent pas les prestations par un tiers, seront bien reclassés en fournitures non stockées. Par ailleurs, nous avons également l'impact sur une année pleine du changement d'Herboratum par Jourdanrière en 2021. Il est à noter que nous avons renégocié le contrat pour 2023. Nous le reverrons tout à l'heure. Sur l'entretien des bâtiments, en 615 221, nous avons 29 000 euros d'économies, qui correspondent à la réfection de peinture de la mairie de l'espace coccinelle, qui avait été budgétée, mais qui n'a pas été réalisée. Nous le reverrons sur le budget 2023. Il s'agit donc d'un simple report. Tout ce qui est en 615 232, l'entretien-réparation des réseaux, nous avons également une économie autour de 11 000 euros. De la même manière, nous avons prévu des remises en état du quart des 11 puisards, qui n'ont pas été réalisées, comme l'entretien des 100 poteaux incendie, qui était également prévu sur 2022. Nous reverrons l'ensemble de ces charges rebudgétées sur 2023. Un autre poste en économies est celui des transports collectifs, le 6247 avec une économie de 17 000 euros. Moins de transports ont été effectués pour les écoles, le service Enfance et Jeunesse.

M. le Maire : Avant d'aller plus loin, sur les puisards, nous n'y reviendrons pas normalement. Gilles peut en attester également, puisque nous avons eu un contrôle sur l'ensemble de nos puisards en 2022. Ils sont donc tous conformes. Sauf accident, nous n'aurons pas besoin d'y revenir. Les puisards sont le dispositif installé la plupart du temps en campagne, en lieu et place des bouches d'incendie. Il s'agit d'un bassin par lequel l'eau potable arrive et sur lequel ils viennent pomper.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : La masse salariale est un poste — nous l'avons signalé au mois de février lors du Conseil municipal — qui a beaucoup évolué en termes de mode de répartition de la masse salariale entre le restaurant municipal et le reste des fonctionnaires. Je vous avais expliqué que, désormais, les personnes qui étaient à temps partiel sur le restaurant et à temps partiel pour la commune sont complètement affectées dans le compte 012 charges de personnel, à charge de refacturer dans les recettes la quote-part qui correspond au restaurant municipal. Cela a été quelque peu compliqué à budgéter l'année dernière. Nous l'avons fait. Nous arrivons à une économie de 32 000 euros. Il est à noter toutefois que nous avons une économie de 32 000 euros qui intègre pourtant l'augmentation du point d'indice intervenue dans le courant de l'été. Nous aurons un impact complet de l'augmentation de l'indice sur 2023.

Au niveau des charges de gestion courante, le poste 65, vous avez également une économie de 17 000 euros. Je vous confirme ce qui a été acté au niveau du montant versé au budget annexe du restaurant, les 367 000 ont bien été versés, de même que le montant au budget de la CCAS a bien été versé à hauteur de 137 000 euros. Nous avons quelques écarts, vous le voyez notamment au niveau des subventions de fonctionnement aux associations, nous avons 8 500 euros de moins, relatifs notamment au centre de loisirs, car cela dépend du nombre de journées des enfants. Nous avons budgété un peu plus que prévu sur ce poste.

Au niveau des charges financières, nous réalisons une économie de 16 000 euros. Nous avons budgété un peu plus par rapport à notre emprunt.

Sur les autres éléments, rien de particulier n'est à signaler. Simplement, au niveau d'un budget, le chapitre 023 - Virement à la section d'investissement correspond à l'excédent de fonctionnement sur lequel nous pensions arriver en 2022 à hauteur de 669 886 euros. Il ne s'agit bien entendu pas d'une charge, mais d'un résultat. Vous le retrouvez donc à zéro, puisque nous calculons les recettes moins les dépenses pour trouver le résultat de notre fonctionnement. Il est donc logique de ne rien avoir en face. Le chapitre 042 correspond aux opérations d'ordre. Il s'agit d'éléments qui ne sont pas décaissés, qui serviront de recettes d'investissement. Ce sont notamment les dotations aux amortissements et, quand nous vendons des parcelles, la valeur nette comptable de ces parcelles est ressortie de notre fichier d'immobilisation. Il ne s'agit donc pas non plus d'un élément décaissé.

Côté recettes, nous avons également quelques points à signaler. Sur le premier chapitre 013 - Atténuation de charges, nous avons budgété les refacturations aux budgets annexes, que ce soit l'urbanisme ou le restaurant municipal. Le transfert du personnel à temps mixte, restaurant et fonctions à la mairie, n'a été réalisé qu'au mois de juin et non au mois de mars comme nous l'avions budgété. Nous avons donc moins de refacturations. Surtout, toutes les refacturations sont inscrites sur une ligne, la ligne 708410, conformément à la demande de la Trésorerie.

Un point particulier sur les impôts et taxes, nous avons un niveau d'impôts et taxes — le chapitre 73 — en progression de 151 000 quand vous additionnez ce que nous avons encaissé plus ce qui restait à recevoir en encaissement, c'est-à-dire la TCFE émanant du ressort du SDE 35. Il leur appartient de récupérer l'impôt et de nous le reverser, mais ils avaient du retard. Le service comptable de la mairie s'est rapproché du SDE pour fournir le maximum d'informations, qu'ils fassent les relances et que nous récupérions l'argent le plus vite possible. Quand vous additionnez les recettes que nous avons reçues et ce qui reste à recevoir, vous avez sur ce chapitre Impôts et Taxes un complément de recettes de 151 000 euros. Le plus élevé des dépassements est sur le compte 738100, à savoir les droits de mutation. Nous avons obtenu 365 000 euros au lieu de 250 000 euros budgétés. Il est toujours très compliqué de budgéter en début d'année. Vous verrez qu'en 2023, nous serons prudents également. Cela dépend du nombre de DIA. Or nous avons eu un certain nombre de mouvements sur 2022, ce qui a permis d'avoir une ligne relativement importante.

Sur les comptes 74, c'est-à-dire les dotations de l'État, les subventions et les participations, là aussi, nous avons un élément complémentaire. Je vous en parle chaque année. Nous sommes plutôt prudents au niveau du BP. Nous prévoyons comme si nous perdions la DSR cible, c'est-à-dire la perte de la qualité de 10 000 premières communes de France, et ce complément n'est pas budgété, mais nous l'avons à nouveau perçu cette année. Nous avons donc 100 000 euros supplémentaires sur cette recette.

Je tiens également à signaler que nous avons une autre ligne, 74 834, qui concerne l'état et la compensation au titre des exonérations de taxe foncière et de CFE, également compliquée à prévoir. Nous avons été prudents comme les années précédentes et nous avons reçu 57 000 euros, soit 27 000 euros supplémentaires par rapport à ce que nous avons budgété.

Sur le reste, dans le compte 75, nous avons un peu plus que prévu, 52 000 contre 34 000, car nous n'avions pas budgété les refacturations au collège Charles Tillon pour l'utilisation des équipements sportifs.

Il nous reste les produits exceptionnels. Comme le nom l'indique, ils sont exceptionnels. Nous ne les budgétions donc pas de manière considérable. Les montants perçus correspondent aux ventes de parcelles pour 65 000 euros et un mandat annulé, la taxe d'aménagement sur la salle des arts martiaux pour 21 000 euros et quelques remboursements de sinistres.

M. le Maire : Avant de poursuivre, j'ai omis de vous indiquer en introduction que je ne pourrai évidemment pas prendre part au vote et qu'en conséquence, je laisserai la présidence à Laurent, 65^{ème} Premier Adjoint et je me retirerai le temps du vote.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Lorsque nous calculons les recettes moins les dépenses, nous avons au titre de l'exercice 5 millions de recettes moins 3,8 millions d'euros de dépenses, soit 1,2 million d'euros d'excédents de fonctionnement sur l'exercice. Nous verrons l'affectation ensuite.

J'aborde la partie investissement. Je ne vais pas détailler l'ensemble des postes. De plus, tous les numéros d'opération figurent dans la note de synthèse. Pour vous guider par rapport à l'ensemble de ces opérations

que nous avons prévues, nous avons une partie qui est en reste à réaliser pour 260 000 euros, 708 000 euros ont été payés. Un certain nombre n'ont pas pu être réalisés, ils seront décalés. Il s'agit notamment de l'allée de béton, l'opération 624, relativement significative, puisque 100 000 euros étaient budgétés. Ils seront reportés — nous l'avons travaillé dans les commissions — l'année prochaine. L'opération 633 est également reportée à l'année prochaine dans le BP 2023. Cela correspond à la rénovation des ateliers municipaux. Quant à l'opération 631, elle correspond à Cœur de Macéria. Ce montant qui était budgété était plus élevé que prévu, car, comme je l'avais expliqué l'année dernière, l'excédent de fonctionnement, qui était inscrit dans le total des charges, n'est pas une charge, mais un excédent de fonctionnement. Cette présentation est demandée par la Trésorerie. Nous avons affecté cet excédent de fonctionnement du BP 2022 à une opération, en l'occurrence Cœur de Macéria. En tout état de cause, comme je vous l'ai indiqué, il faut réaliser un excédent de fonctionnement avant de l'affecter, ce que nous allons faire ce soir d'ailleurs pour le résultat 2022. Il ne sera affecté en recettes d'investissement réellement qu'avec un an de décalage. Nous avons donc volontairement mentionné cet excédent en affectable sur Cœur de Macéria, puisque le projet durera plusieurs années. Les montants les plus élevés qui n'ont pas été réalisés, outre ce que je viens d'expliquer sur Cœur de Macéria, correspondent à la rénovation des ateliers municipaux et l'allée de béton. Ce sont les deux chantiers majeurs qui n'ont pas été réalisés.

Côté recettes, ce qui était prévu a été réalisé. Nous avons fait un emprunt de 500 000 euros. Il est bien mentionné. Dans le budget, au niveau de l'équilibre, nous avons budgété initialement 677 000 euros, mais nous avons l'intention réelle de faire 500 000 euros. Il a été fait avant les super hausses de taux d'intérêt. Nous avons été chanceux. Le fonds de concours pour 450 000 euros a également été obtenu sur la salle des arts martiaux. Le fonds FCTVA, nous le connaissions, puisqu'il est lié au décalage des années. L'excédent de fonctionnement capitalisé correspond à l'excédent de fonctionnement de 2021, qui est affecté aux recettes d'investissement de 2022. Sur le reste, nous retrouvons tout ce qui était inscrit en charges de fonctionnement en opérations d'ordre.

Si je reviens au tableau de synthèse en page 1, nous avons un déficit d'investissement au démarrage de 837 000 euros, qui était relativement important, notamment parce que nous n'avons pas perçu les 450 000 euros. Nous avons fait le nécessaire pour que ce soit propre. Entre les recettes et les dépenses de cette année, nous aurons un montant de résultat cumulé entre le déficit reportable et le résultat positif de la section d'investissement de cette année de + 608 934 euros. Ce montant nous servira pour nos investissements 2023.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à M. Rabine, Premier Adjoint.

M. Laurent RABINE : Catherine, je te remercie pour cette présentation. Je prends la parole pour mettre aux voix et vous présenter le compte administratif 2022.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales *« dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote »*.

Le Compte administratif 2022 de la Commune (M14) est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (Art. L. 2121-14) ;

Vu les documents présentés en vue de l'approbation du Compte administratif 2022 de la Commune (M14) ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu la présentation effectuée ;

Article 1 : Approuve le Compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune (M14), lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE (M14) :

- **Constate que les résultats**, hors restes à réaliser, **au titre de l'exercice 2022**, sont les suivants :
- Section de Fonctionnement : excédent de : + 1 200 925,76 euros
 - soit + 1 200 925,76 euros au titre des résultats de clôture l'année 2022
 - Pour information excédent de fonctionnement reporté à l'article 002 : 0 euro
- Section d'Investissement : + 608 934,64 euros
 - soit – 837 181,43 euros au titre du déficit d'investissement reporté
 - soit + 1 446 116,07 euros au titre des résultats de clôture de l'année 2022

Article 2 : Déclare que les Résultats du Compte administratif 2022 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2022 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

4. Affectation du Résultat 2022 - Budget principal

Rapporteur : Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Pour cette affectation du résultat 2022, je vous propose un léger changement par rapport à l'année dernière dans le sens où, par habitude, nous affectons la totalité de l'excédent de fonctionnement réalisé une année à l'investissement. Or nous nous apercevons qu'un certain nombre de charges ont été décalées, notamment d'entretien. Vous observez également que, dans les charges à caractère général, nous n'avons pas tout réalisé, car nous n'avons pas réalisé l'ensemble des entretiens projetés. Je vous propose donc de conserver une partie de ce résultat de fonctionnement de 1 200 925 euros, de garder 200 000 euros pour le fonctionnement et d'affecter 1 000 925,76 euros. Rien n'est perdu, c'est simplement reporté côté fonctionnement. Cela ne fera que gonfler éventuellement le fonctionnement de 2023, qui sera ensuite affecté sur l'investissement avec toujours une année de décalage sur la recette d'investissement.

En revanche, concernant l'investissement, nous avons 608 934 euros de résultat de clôture et nous allons continuer à les affecter à nos futurs investissements pour 2023.

M. le Maire : Très bien. Cela suscite-t-il des questions ?

M. Régis GEORGET : L'idée est de conserver quelques liquidités en cas d'imprévu.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Tout à fait, d'autant plus que, sur 2023, dans le prévisionnel, nous avons ce retard d'entretien, mais d'autres charges continuent d'augmenter, notamment l'énergie – les montants sont très significatifs. À un moment donné, nous ne pouvons plus reporter les travaux d'entretien indéfiniment et ces sommes nous aideront à combler notre retard.

M. le Maire : Avez-vous d'autres questions ? Si vous n'en avez pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement pour la Commune, dès lors que le Compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022 pour la Commune (M 14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

Résultat cumulé de clôture de Fonctionnement exercice 2022 : +1 200 925,76 €

Compte rendu intégral du Conseil Municipal du 29 mars 2023

Page 8 sur 37

Résultat de clôture d'investissement, exercice 2022 :	+ 608 934,64 €
→ report en investissement à l'article R 001=	+ 608 934,64 €
Restes à réaliser en dépenses =	260 164,34 €
Restes à réaliser en recettes	= 0,00 €
 → Affectation à l'article 1068 =	+ 1 000 925,76 €
→ Report en fonctionnement à l'article R 002 =	+ 200 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu de l'approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2022, en début de séance ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Article 1 : Décide d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement pour la Commune (M14) de l'exercice 2022 comme défini ci-dessus.

5. Budget primitif 2023 - Budget principal

Rapporteur : Catherine TOUDIC-MOUSSARD

M. le Maire : Sachant que le compte administratif et le compte de gestion ont été présentés précédemment, que nous avons délibéré sur l'affectation des résultats qui sont repris directement sur le budget primitif, nous n'allons pas reprendre l'intégralité de la présentation budgétaire, cependant Catherine va nous brosser brièvement les grandes lignes du budget primitif 2023, qui devra être voté par chapitre et par opération.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Les documents qui vous sont transmis sont évidemment les documents officiels. Comme à l'accoutumée, j'aime fonctionner sur un fichier Excel. Avec l'équipe comptable, nous avons procédé de cette manière. L'analyse a été effectuée pour chacun des services. Chaque service a été sollicité pour faire remonter les informations dont vous aviez besoin. Vous disposez donc du global. Tout a été repris en analytique pour chacun des services.

Typiquement, sur les charges à caractère général, qui sont un des gros postes comme les charges de personnel, nous passons de 867 000 à 1 388 000 euros. Une des lignes extrêmement importantes est celle des hausses d'énergie et de chauffage. Nous avons tenu compte des informations obtenues des S2E et nous multiplions par 1,9 le coût de l'énergie. Cet élément ne tient pas compte d'une économie que nous espérons, dans le sens où les entreprises ont la possibilité de bénéficier du système de l'amortisseur électrique. Nous en ferons la demande, puisque nous sommes éligibles à cet amortisseur. Les sociétés bénéficieront de l'amortisseur immédiatement en moins sur leur facture électrique. Quant à nous, nous devons attendre la fin de l'année pour savoir à quoi nous pouvons prétendre. Ceci étant, nous venons de recevoir une simulation entre 50 000 et 70 000 euros. Ce sera très positif si nous avons cette économie, mais, pour l'instant, elle n'est pas prise en compte. Nous sommes restés sur les informations dont nous disposons, à savoir multiplier par 1,9 le coût de l'énergie. Les particuliers profitent du bouclier tarifaire avec une hausse maximale de 15 %. Ce n'est pas notre cas. Il s'agit du premier point que je souhaitais signaler.

Le deuxième point que j'ai déjà évoqué concerne les achats de bulbes, engrais, sapins, etc. Ils sont désormais tous inscrits sur le compte d'achats fournitures non stockées. Aucune entreprise n'intervient. Ce sont les salariés de la mairie qui plantent les bulbes. Il n'y a pas de prestations. Nous regroupons le tout. Cela a été décidé avec le service comptabilité pour plus de cohérence. Désormais tout ce qui relève des achats de pièces pour l'entretien des espaces verts sera inscrit dans ce compte tant qu'aucune entreprise n'intervient.

Sur les autres postes, je vous signale les locations. Nous avons inscrit deux comptes de locations mobilières. Nous avons repositionné la tondeuse sur 2023 avec la location d'une nacelle. Quant aux locations mobilières,

une renégociation des contrats de photocopieurs notamment est intervenue et la location d'un serveur VPN a également été intégrée dans cette ligne. Pour l'entretien des terrains, le contrat avec Jourdanière a été renégocié. La totalité s'élève à 122 000 euros, donc un montant considérable. Pour l'entretien des bâtiments publics, comme nous en avons discuté, la peinture n'a pas été refaite à l'espace Coccinelle et de la mairie. Nous avons reçu les devis pour cette année et nous aboutissons à 49 000 euros de plus que l'année dernière. Sur les voiries, nous avons ajouté 40 000 euros pour réaliser les travaux nécessaires. Nous n'avons pas l'histoire des puisards. Nous avons rebudgété 4 000 euros dans les 15 000 euros d'entretien et réparation des réseaux. Nous avons également l'entretien des poteaux incendie, qui n'a pas été réalisé, que nous avons réinscrit. Cela justifie que nous ayons 11 000 euros de plus par rapport à l'année dernière. Pour la maintenance, nous avons inscrit 102 000 euros. Pour obtenir ce montant, nous avons décortiqué contrat par contrat. Au total, nous aboutissons à 43 000 euros de plus que l'année dernière. Nous devons sensibiliser l'ensemble des services sur le coût de tout ce que nous avons à réaliser. Les prestataires demandent des renégociations de contrats. Il faudra être vigilant pour réaliser des économies lorsque c'est possible. Nous allons notamment réfléchir à des contrats groupés pour les achats de fournitures, notamment de bureau. Nous allons retravailler sur d'autres sujets avec la commission des finances. Nous allons ainsi essayer de renégocier les contrats de téléphonie.

Mme Marine KECHID : Il existe désormais une obligation de recours au réemploi inscrite dans les marchés publics. Je ne sais pas si les services ont été sensibilisés à cela. Il s'agit d'une source d'économies. Des sites sont spécialisés en la matière.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous devons refaire un point sur le sujet. Nous prévoyons de regrouper les commandes et d'adopter cette logique.

Sur la formation, du retard a été pris l'année dernière. Le montant de versement aux organismes de formation a donc été rebudgété pour rattraper ce retard.

Sur les autres lignes des charges à caractère général, je n'ai pas d'autre point particulier à relever.

L'autre poste, celui des charges de personnel, croît également. Plusieurs éléments impactent cette hausse. Nous avons évoqué l'augmentation du point d'indice en milieu d'année dernière, que nous avons en année pleine cette année. Nous avons également le glissement vieillesse-technicité (GVT). Ces deux éléments expliquent 28 500 euros de coûts supplémentaires. Nous avons revu les effectifs par rapport à 2022 sur une année pleine, notamment pour le service Enfance et Jeunesse et le service technique. Cela représente 106 000 euros. Nous avons également des arrêts maternité qui sont connus et qui ont pu être pris en considération. Le temps des ATSEM augmente légèrement, mais sur toute l'année, correspondant à 8 400 euros. L'ensemble de ces éléments font que nous atteignons 1,9 million d'euros de masse salariale.

Sur les autres charges de gestion, nous le verrons ensuite en détail, mais nous avons prévu de verser moins au restaurant municipal, 321 000 euros contre 367 000 l'année dernière.

Le CCAS a également établi son budget. Nous allons utiliser l'excédent de fonctionnement du CCAS pour le réaffecter au fonctionnement, nous permettant de limiter à 60 000 euros la quote-part versée au CCAS. Nous verrons en fin d'année si cela suffit.

Les subventions de fonctionnement aux associations ont été revues à la hausse pour tenir compte d'un nombre de journées d'accueil loisirs plus important et surtout, l'indice INSEE sur lequel est assis le contrat a été intégré dans le montant. Le contrat doit être revu en tout état de cause. Nous déciderons donc lors du renouvellement du contrat si nous restons sur cet indice INSEE. Cela correspond à 39 000 euros supplémentaires.

Sur les charges financières, aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2023. Nécessairement, elles diminuent.

Au niveau des recettes, nous retrouvons l'excédent de report de fonctionnement 2022 de 200 000 euros. Au niveau des comptes 70, ce qui est lié aux refacturations, notamment vis-à-vis des budgets annexes, nous aurons un impact sur une année pleine, notamment sur le restaurant municipal, d'où une hausse de 38 000 euros sur cette ligne.

Sur les impôts et taxes, nous nous sommes montrés plus prudents sur la DSC, ne disposant pas d'informations sur son montant. Sur le compte 73, fiscalité locale, notamment les impôts directs locaux et la taxe foncière, nous avons pris la simulation fournie avec les taux actuels. Nous devrions constater une hausse de 130 000 euros liée à la hausse des bases. Pour la TCFE, nous sommes revenus sur le même budget que 2022. Par sécurité, nous avons à nouveau positionné 113 850 euros comme en 2022. Pour la TLPE (taxe locale sur la publicité extérieure), nous ne souhaitons pas l'augmenter non plus. Nous sommes donc revenus sur un montant un peu plus faible. Il en va de même pour la taxe additionnelle aux droits de mutation, avec le même montant que l'année passée.

Dans les comptes 74, les dotations de l'État et les subventions, là aussi, nous sommes repartis sur une DSR hors DSR cible. Nous prenons l'hypothèse que nous ne faisons plus partie des 10 000 premières communes de France. Nous sommes prudents, comme depuis deux ans.

Sur le reste, je n'ai rien à signaler.

Nous arrivons à un excédent de fonctionnement 2023 de 472 000 euros, contre 666 000 euros l'année passée dans le BP. Je rappelle que l'excédent de fonctionnement est ce qui fait vivre les recettes d'investissement pour réaliser les investissements. Nous subissons de plein fouet, comme beaucoup de mairies, les coûts de l'énergie, les coûts des tiers qui interviennent dans les contrats de service. Nous subissons beaucoup de hausses. Nous subissons également des hausses de la masse salariale. De plus en plus de sociétés demandent le décalage de remboursement des PGE. Je rappelle que les PGE sont les prêts garantis par l'État, qui ont été octroyés pour faire face à la période du Covid et que les entreprises doivent désormais rembourser. Les dépôts de bilan augmentent d'ailleurs. Il convient donc d'être prudent sur l'année 2023. Cela ne sera pas simple, mais cela ne signifie pas que nous n'agissons pas. Nous avons un programme d'investissement assumer que nous présenterons ensuite.

M. le Maire : Nous pouvons d'ores et déjà voter le budget de fonctionnement qui se vote par chapitre, avant de passer à l'investissement. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets ce budget sur la partie fonctionnement au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Nous pouvons passer à la partie investissement, qui sera, elle, votée par opération.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Vous avez reçu le BP 2023 avec toutes les mentions d'opérations. C'est un peu illisible. Je préfère, si cela vous convient, que nous regardions les types d'investissement. Nous nous sommes réunis à plusieurs reprises avec les services pour travailler sur les investissements à opérer. Avec les libellés de la note de synthèse, la lecture est facilitée. Le total des investissements prévus s'élève à 1 909 374 euros. Il tient compte des 260 000 euros de restes à réaliser engagés au titre de 2022, mais qui seront réellement payés en 2023. La ligne réelle nouvelle entre guillemets budgétaire s'élève donc à 1 649 000 euros.

Pour rappel, nous avons décidé de travailler sur PJH sur l'extension d'un préau, mais également de créer des panneaux photovoltaïques. L'objectif est de réaliser des économies d'énergie. Les collectivités comme les entreprises seront en tout état de cause contraintes d'effectuer des travaux en ce sens. Nous devons être de plus en plus autonomes.

J'en profite pour vous signaler un élément que j'ai eu en animation récemment. Vous le savez peut-être déjà, mais, par exemple, l'Assemblée nationale a voté en décembre une obligation d'équiper en ombrières solaires les parkings extérieurs de plus de 1 500 mètres carrés de surface, soit 60 à 70 places de stationnement. Cette obligation s'appliquera par étape à compter du 1^{er} juillet 2028.

Mme Marine KECHID : Je me permets une correction. Le fait d'installer des panneaux photovoltaïques n'allège pas le bilan carbone. L'objectif n'est donc pas d'alléger le bilan carbone de la commune, mais d'atteindre les objectifs de production d'énergie et de réduction de la consommation.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : L'opération 633 pour 79 000 euros correspond à l'extension des ateliers municipaux. Elle a été réinscrite et sera réalisée sur deux exercices. Pour le Cœur de Macéria, conformément aux demandes de la Trésorerie, nous mentionnons dans le budget l'excédent de fonctionnement 2023 dans la liste du total avec les charges, mais il ne s'agit pas d'une charge. Cette ligne a

bien entendu été intégrée à la ligne Cœur de Macéria. Je suis prudente en agissant ainsi et cela fonctionne bien. La ligne Cœur de Macéria est effectivement gonflée de la recette d'investissement de l'excédent de fonctionnement 2023 du BP, qui sera réellement affectée en poste d'investissement avec un an de décalage.

Mme Marine KECHID : Il faut garder à l'esprit que, dès que tu réalises des économies d'énergie, en changeant tes fenêtres, en remplaçant tes luminaires par des luminaires plus performants — un certain nombre d'actions listées par l'ADEME —, tu peux bénéficier de certificats d'économie d'énergie. Pour cela, nous sommes accompagnés par l'ALEC, qui vient interroger les services au moment où ils agglomèrent des CEE. Normalement, tu as des recettes.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Elles n'ont pas été obtenues sur 2022. C'est un point de vigilance pour les services. Il va falloir les former pour leur indiquer vers qui ils doivent se tourner. Il s'agit d'un point important. Il faut informer les services techniques de la mairie sur le nom de la personne qu'ils doivent contacter. Il faut absolument résoudre ce problème.

Mme Marine KECHID : Si tu le souhaites, je peux demander à l'ALEC de nous confirmer la procédure.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Oui. Ainsi nous pourrons communiquer et ensuite répartir les tâches.

M. le Maire : Il est donc proposé de voter notre budget d'investissement 2023. Nous le votons par opération. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Comme suite au Débat d'Orientations budgétaires 2023, le Budget primitif de la Commune (M57), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du Conseil municipal.

Par ailleurs, l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion 2022 qui a eu lieu précédemment a permis de délibérer sur l'affectation des résultats, qui sont repris directement sur le Budget primitif.

L'ensemble du Budget principal proposé au vote de l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-2 à L.2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 1^{er} mars portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'approbation du Compte administratif 2022 ;

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2022 ;

Vu l'affectation des Résultats 2022 ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu l'état des restes à réaliser arrêté en dépenses et en recettes d'investissement ;

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget primitif 2023 de la Commune (M57), tenant compte des Restes à réaliser et de l'Affectation des Résultats 2022, et qui s'équilibre ainsi :

- en Section de Fonctionnement à **4 980 836,00 €**
- en Section Investissement à **2 633 715,00 €**

Report des votes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	1 388 132,00 €
Chapitre 012	1 902 339,00 €
Chapitre 014	43 400,00 €
Chapitre 65	882 311,00 €

Chapitre 66	138 903,78 €
Chapitre 67	500,00 €
Chapitre 68	1 328,00 €
Chapitre 022	0,00 €
Chapitre 023	476 922,22 €
Chapitre 042	147 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 013	45 000,00 €
Chapitre 002	200 000,00 €
Chapitre 70	182 661,00 €
Chapitre 73	3 511 313,00 €
Chapitre 74	969 662,00 €
Chapitre 75	67 700,00 €
Chapitre 76	0,00 €
Chapitre 77	500,00 €
Chapitre 042	4 000,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20	5 000,00 €
Chapitre 21	842 134,34 €
Chapitre 23	1 062 239,66 €
Chapitre 16	720 341,00 €
Chapitre 020	0,00 €
Chapitre 040	4 000,00 €
Chapitre 001	0,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 13	66 460,93 €
Chapitre 10	1 253 824,21 €
Chapitre 024	65 250,00 €
Chapitre 16	0,00 €
Chapitre 21	15 323,00 €
Chapitre 23	0,00 €
Chapitre 040	147 000,00 €
Chapitre 021	476 922,22 €
Chapitre 001	608 934,64 €

Dépenses en investissement par opération BP 2023

OPÉRATIONS	N°	RAR 2022	MONTANT BP 2023
ACHATS TERRAIN DIVERS	388		27 090,00 €
BOULODROME	412	32 499,20 €	
HÔTEL DE VILLE	591	3 594,00 €	13 743,00 €
ÉCOLE PJH	592	831,00 €	194 706,00 €
ÉCOLE COUSTEAU	593	2 346,70 €	15 143,00 €
SERVICE ENFANCE JEUNESSE	594		2 143,00 €
SALLE CASSIOPÉE	595		44 986,00 €
DÉCORATION-FESTIVITÉS-BOURG	597		15 750,00 €
SALLE ORION	599		6 700,00 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX DIVERS	601		28 354,00 €
ÉCLAIRAGE PUBLIC	602	87 767,20 €	80 000,00 €
MOBILIER URBAIN	608	6 180,00 €	17 300,00 €
SERVICES TECHNIQUES	609		47 370,00 €
TERRAINS DE FOOT	610		73 560,00 €

ENVIRONNEMENT	613		8 000,00 €
ESPACE COCCINELLE	614		37 450,00 €
MÉDIATHÈQUE	615	12 992,39 €	30 685,00 €
ALSH 6-11 ANS	618		4 700,00 €
ESPACE NATURE	623	8 634,65 €	55 000,00 €
VOIRIE	627	60 091,20 €	208 600,00 €
SKATE PARK	630		5 000,00 €
CŒUR DE MACÉRIA	631	22 500,00 €	561 929,66 €
PLACE DE MONTSIFROT	632		6 000,00 €
EXTENSION ATELIERS MUNICIPAUX	633		79 000,00 €
SALLE SIRIUS	634	22 728,00 €	58 500,00 €
COURT TENNIS	635		3 500,00 €
FOYER SOLEIL	636		2 000,00 €
RESTAURANT MUNICIPAL	637		22 000,00 €
		260 164,34 €	1 649 209,66 €
TOTAL INVESTISSEMENT			1 909 374,00 €

Montant total réparti par chapitre	20	5 000,00 €
	21	842 134,34 €
	23	1 062 239,66 €
TOTAL INVESTISSEMENT		1 909 374,00 €

6. Création d'autorisations de programme et crédits de paiements

Rapporteur : Catherine TOUDIC-MOUSSARD

M. le Maire donne lecture du rapport.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité des processus comptables de la Commune avec la nomenclature M57.

L'objectif de la collectivité est donc de se rapprocher de ces recommandations et pratiques comptables avec l'adoption par le Conseil Municipal des premières AP/CP avec le Règlement budgétaire et financier associé. Pour mémoire, il est rappelé que l'un des principes fondamentaux des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques comptables :

- L'inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde des engagements juridiques. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir la totalité des engagements dès la première année ;
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches. C'est le principe des AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement).

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels.

Les AP/CP nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est précisé que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil municipal, distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps. Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend les CP révisés.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci d'information des membres du Conseil municipal (révision, annulation, répartition dans le temps).

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} mars 2023, la Commune de la Mézière souhaite mettre en place cette procédure pour les deux programmes d'investissement suivants (voir tableau des AP joints) :

- Extension des ateliers municipaux ;
- Projet Cœur de Macéria.

Autorisation de programme n° 1

Extension des ateliers municipaux (montants TTC)

Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement		Financement prévisionnel	
Montant	Montant	2023	2024	Nature	Montant
264 720 €	/	79 000 €	185 720 €	Subvention DETR	58 200 €
				Subvention CD35	44 120 €
				FCTVA	43 425 €
				Autofinancement	118 975 €

Autorisation de programme n°2

Opération cœur de Macéria (montants TTC)

Autorisation de programme	Mandaté antérieur	Crédits de paiement						Financement prévisionnel	
Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Nature	Montant
7 642 709 €	47 970 €	127 000 €	1 283 800 €	4 134 675 €	105 000 €	242 400 €	1 701 864 €	CCVIA	25 076 €
								Subvention Fonds vert recyclage foncier phase 1	337 700 €
								AAP dynamisation des centres bourgs CD35	25 360 €
								FCTVA	1 253 710 €
								Autofinancement	6 000 863 €

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Évidemment, la totalité de l'opération Cœur de Macéria peut faire peur, mais c'est étalé sur le nombre des années et nous saurons l'assumer.

M. Régis GEORGET : La création de cette autorisation de programme est-elle la conséquence d'une volonté ?

M. le Maire : Comme expliqué en introduction, cela permet d'avoir une gestion pluriannuelle d'un projet long et lourd.

M. Régis GEORGET : Nous pouvons gérer un projet long sans cela. Il ne s'agit pas d'une obligation.

M. le Maire : Nous avons également la possibilité d'inscrire la totalité de la dépense la première année et de reporter d'une année sur l'autre le solde des engagements juridiques, mais cela correspondrait à un emprunt extrêmement élevé. Cette méthode permet de mieux absorber.

M. Philippe ENSAULT : En cas de dépassement de ce budget, le Conseil municipal serait contraint de voter à nouveau, puisque nous nous engageons ici sur un montant.

M. le Maire : Tout à fait, mais cela peut être révisé en cours de projet.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Article 1 : Approuve le principe de la mise en place des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement associés (AP/CP) ;

Article 2 : Approuve la création de deux Autorisations de Programme telles que détaillées ci-dessus 3 ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à engager les dépenses des deux opérations précitées, à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes ;

Article 4 : Précise que les Crédits de Paiement de 2023 sont inscrits au Budget primitif 2023 sur les deux opérations concernées.

7. Subvention budget annexe du restaurant municipal scolaire

Rapporteur : Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Il est proposé au Conseil municipal, et conformément au vote du Budget primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la commune (article 65821) vers le budget du restaurant municipal (article 74888), et ce, pour un montant de 321 191,00 euros.

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2022.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention au budget annexe du restaurant municipal scolaire comme précisé ci-dessus ;

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8. Subvention budget annexe du CCAS

Rapporteur : Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Il est proposé au Conseil municipal, et conformément au vote du Budget primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la Commune vers le budget du CCAS et ce pour un montant de 60 000 euros.

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des résultats de l'exercice 2022.

M. le Maire : Sur ce versement de subvention au budget annexe du CCAS, y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention au budget annexe du CCAS comme précisé ci-dessus ;

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Fiscalité directe locale - Vote des taux 2023

Rapporteur : Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Comme vous avez pu le voir lors de la présentation du BP, nous avons des années à venir qui risquent d'être quelque peu compliquées en raison des coûts de l'énergie et des coûts de personnel, ainsi que des coûts des prestations des entreprises privées. Même si nous parvenons à réaliser des économies, elles ne seront malheureusement pas à la hauteur pour permettre un bon équilibre des comptes dans les années à venir. Je rappelle également qu'en 2023, tout le monde est sur le même pied d'égalité, avec la disparition de la taxe d'habitation quelles que soient les personnes physiques. J'aurais préféré ne pas avoir à proposer d'augmenter la taxe foncière, mais je ne sais pas alors comment arriver à des équilibres budgétaires pour 2023 et les années suivantes. Il va falloir trouver des solutions. Nous avons un projet d'investissement sur lequel nous nous sommes engagés en début de mandature. Nous avons effectué, comme il y a deux ans, des simulations auprès de l'Administration pour déterminer les conséquences d'une hausse du taux de la taxe foncière.

Nous avons un tableau de simulation de taxe foncière que nous avons obtenu à vous montrer sur les communes de strate similaire à la nôtre. Vous pourrez constater que nous ne sommes pas les seuls dans ce cas. Il s'agit des taux de 2022. Nous ne savons pas ce que décideront ces communes pour 2023. Vous pouvez voir qu'une analyse des taux a été faite sur les communes alentour. Melesse est à 40,11%. La Chapelle des Fougeretz est à 41,87%. Orgères et Saint Gilles qui sont dans la strate de 5000 habitants oscillent entre 38 et 43% Gévezé est à 41 et on a 2 communes qui sont en dessous mais avec une strate de population plus importante : Acigné avec 38,1 et Vezin le Coquet à 38,8. Nous sommes actuellement à 39,9 %. Cela vous situe où nous sommes. Nous avons également demandé à la DGFIP, une simulation de la hausse du point, pour 1 point ou 2 points de hausse. La simulation que je vous montre est à 41,90 %. Dans un premier temps, ils ont appliqué une proportionnalité à l'ensemble des taux (le non bâti, le bâti, la taxe d'habitation). Nous verrons que, sur la taxe foncière non bâti et sur la taxe d'habitation, l'impact n'est pas réellement significatif, les recettes pour la commune étant faibles. Une hausse de 2 points permet un montant de taxe foncière en 2023 de 2 952 000 euros. Dans le budget montré précédemment, nous étions à 2 796 000 euros, soit une hausse de 156 000 euros de recettes. Une hausse de 1 point aurait un impact de 78 000 euros.

Nous avons également fait une demande de simulation pour un habitant sur la base d'une maison type et d'un appartement type. Pour une maison classée en catégorie 5 et 5M (maison type à La Mézière), l'impact se situe entre 38 et 41 euros. Pour un appartement classé en catégorie 5M et 6 (appartement type à La Mézière), l'impact se situe entre 20 et 23 euros.

L'objectif n'est pas d'augmenter l'année prochaine. Ce n'est pas un bon signal envoyé à la population. Nous le faisons cette année, car nous perdons la taxe d'habitation. Je ne pensais pas que nous aurions besoin de mettre en place cette mesure, mais le coût de la vie et l'évolution actuelle de l'inflation nous y contraignent. Je vous propose donc d'augmenter de deux points le taux de la taxe foncière, à 41,9 % au lieu de 39,9 %, soit un impact positif sur les recettes de la mairie de 156 000 euros.

M. le Maire : Ce n'est forcément pas de gaieté de cœur, mais nous devons pouvoir garantir nos capacités d'autofinancement pour les années à venir.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Nous avons également des projets majeurs en termes d'infrastructure. Ce n'est pas négligeable. De surcroît, en comparaison avec les communes autour, ce n'est pas un scandale en termes d'équilibre.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est pour ça que j'ai souhaité vous présenter les éléments dont on disposait pour les communes alentours avec des populations similaires. On a vu le BP 2023. Ca n'est pas un super BP en terme fonctionnement. On sait que ça va être plus difficile les années à venir. On a un projet d'investissement significatif avec notamment Cœur de Macéria. Le niveau d'investissement est assez important avec ce que l'on a prévu. A un moment donné, j'ai été très claire avec vous. On peut prendre une voilure où on se met en réduction de partout, mais ça veut dire qu'on ne fait pas tout ce qu'on veut faire. C'est un choix.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il serait intéressant que nous ayons un retour des votes des budgets 2023 et des augmentations. On voit bien sur Ouest France qu'il y a beaucoup de communes qui pratiquent des augmentations

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Tout à fait. C'est pour ça que qu'on a fait une analyse au niveau local. Il faut qu'on sache où vont les autres.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, l'article 16 de la loi de finances 2020 et la loi 2020-1721 de finances 2021 prévoient les modalités techniques de suppression progressive de la réforme de la taxe d'habitation jusqu'en 2023.

Les ressources perdues par les collectivités sont compensées par des transferts de taxe locale (taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale pour les communes, des transferts de taxe nationale (fraction de TVA nationale pour les EPCI et le département.)

Après trois années sans possibilité de vote, la commune doit voter un taux de taxe d'habitation cette année (en plus du taux TFPB et TFPNB). En effet, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Cette taxe d'habitation sera désormais appelée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ».

Il est proposé au Conseil municipal de relever en 2023 les taux votés en 2021, de manière proportionnelle. À savoir :

- Taux foncier bâti : 41,90 % ;
- Taux foncier non bâti : 49,75 % ;
- Taxe d'habitation : 16,68 %.

M. le Maire : Il n'y a plus de remarques. Je mets aux voix.

Y a-t-il des personnes qui ne souhaitent pas prendre part au vote ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Adopté.

Après en avoir délibéré, à la majorité moins une abstention (Mme Karine MONVOISIN),

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

*Vu le débat d'orientations budgétaires ;
Vu l'avis de la commission des finances ;
Où l'exposé de M. le Maire.*

Article 1 : Approuve les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taux foncier bâti : 41,90 %
- Taux foncier non bâti : 49,75 %
- Taxe d'habitation : 16,68 %

Article 2 : Dit que les exonérations approuvées par délibérations de la commune ou du département restent en vigueur pour l'année 2023 ;

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission ainsi que de l'état 1259 aux services de l'État et aux services fiscaux.

10. Compte de gestion 2022 - Budget annexe Restaurant municipal scolaire

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

M. le Maire : Le compte de gestion fait apparaître en fonctionnement un budget arrêté à 631 291,86 euros en dépenses et 706 543,83 en recettes, soit un résultat de 75 251,97 euros. A la section d'investissement, 32 234,29 euros en dépenses et 17 593,63 euros en recettes, soit un résultat négatif de 14 640,66 euros au titre du résultat de clôture.

Je vous propose de mettre aux voix le compte de gestion 2022 du budget annexe du Restaurant municipal scolaire. Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe du Restaurant municipal scolaire établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022.

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte administratif 2022 approuvé au niveau de chaque entité.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (Art. L. 2121-31) ;

Vu l'approbation du Compte administratif 2022 du Budget annexe du Restaurant municipal ;

Vu la présentation effectuée par M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2022 du Budget annexe du Restaurant municipal scolaire établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que les résultats du Compte de Gestion 2022 sont conformes à ceux du Compte administratif 2022 approuvé ci-après.

11. Compte administratif 2022 - Budget annexe Restaurant municipal scolaire

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous avons un report de l'exercice 2021, où nous étions en excédent de 56 960 euros au titre de la fin de l'année 2021. Ces 56 960 euros couvrent largement le déficit d'investissement du restaurant municipal. En revanche, nous avons intégré que nous avions 23 000 euros de déficit reportés au titre de 2021 sur le restaurant municipal. Cela avait été budgété et intégré dans l'excédent que nous voulions au titre de 2022. Ainsi, à fin 2022, nous restons en positif sur le fonctionnement.

Juste pour vous le rappeler rapidement. Au niveau des charges à caractère général, nous n'avons pas tout consommé, mais des éléments sont intéressants à examiner. Nous avons budgété une hausse de l'énergie. Nous avons peut-être été un peu larges. C'est préférable, puisque nous n'avons pas dépensé le montant budgété, mais 13 000 euros de moins. Il s'agit du plus gros écart que nous avons. Nous réalisons une économie de 4 000 euros sur ce que nous avons budgété initialement.

Sur l'alimentation, qui est toujours un poste compliqué, nous avons budgété une hausse conséquente car nous savions que les denrées alimentaires allaient augmenter. Pour autant, nous n'avons pas tout consommé. Nous avons 11 000 euros de moins. Je rappelle que le réel est calculé sur un nombre de repas (76 550). En 2021, nous avons 77 883 repas. Nous avons donc un peu moins de repas alors que nous étions partis sur le même nombre. Le coût alimentaire du coup a été relativement bien maîtrisé. Pour rappel, la loi EGalim oblige à respecter un certain nombre de ratios pour les produits bios, labellisés ou autres. Le coût alimentaire du repas est donc passé en 2021 de 1,39 euro à 1,42 euro en 2022. D'importants efforts ont donc été réalisés par l'équipe du restaurant pour ne pas faire exploser le coût de l'alimentaire. De gros travaux ont été fait sur l'analyse de notre fonctionnement. Est-ce qu'on laisse les pommes à disposition sur les tables, Je tiens à remercier le travail de l'équipe en place.

Sur ces charges à caractère général, ce sont les lignes à retenir, la partie énergie et la partie alimentaire.

La masse salariale, comme je vous l'ai expliqué précédemment, il était compliqué de budgéter puisque, désormais, nous affectons à 100 % les personnes au restaurant municipal, d'où une ligne 621-5, personnel affecté de rattachement. Il s'agit des refacturations de la mairie vers le restaurant municipal pour le temps que les agents qui sont sur des postes mixtes. Nous avons 19 000 euros de moins que ce qui était budgété. C'est positif pour notre réalisé.

Côté recettes, nous avons en commission voté une hausse du prix. Nous sommes obligés, nous ne pouvons pas ne pas augmenter le coût du repas de l'enfant qui vient au restaurant municipal. En tout état de cause, l'alimentaire augmente. Il avait donc été voté une hausse. Le prix moyen facturé pour les familles s'élève à 4,03 euros cette année contre 3,81 euros l'année dernière.

La subvention de la mairie fait partie de ligne 374 979, qui inclut les 367 000 euros de subvention mairie et les repas à 1 euro qui sont reversés par l'ASP.

Avec la hausse du prix du repas, au global, à 1 820 euros près, nous sommes au montant de ce que nous attendions au budget.

Concernant l'investissement. L'investissement qui a été effectué est celui qui a été prévu grâce au plan de l'État sur la possibilité de subventionner un certain nombre de produits. Le maintien en températures, tous ces éléments ont été subventionnés. Cela n'a donc pas d'impact particulier et nous avons également de l'excédent reportable de recettes d'investissement.

M. le Maire quitte la séance et cède la présidence à M. Laurent RABINE, Premier Adjoint.

M. Laurent RABINE : Merci, Catherine. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Compte administratif 2022 du Budget annexe du Restaurant municipal scolaire est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (Art. L. 2121-14) ;

Vu les documents présentés en vue de l'approbation du Compte administratif 2022 du Restaurant municipal scolaire ;

Vu la présentation effectuée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Restaurant municipal scolaire, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de : + 52 114,93 €
 - soit + 75 251,97 € au titre des résultats de clôture l'année 2022
 - Pour information déficit de fonctionnement au 31/12/2021 reporté à l'article 001 : - 23 137,04 €
- Section d'investissement : + 42 259,97 €
 - soit + 56 900,63 € au titre de l'excédent d'investissement reporté
 - soit - 14 640,66 € au titre des résultats de clôture de l'année 2022

Article 2 : Déclare que les résultats du Compte administratif 2022 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2022 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

12. Affectation du résultat 2022 - Budget annexe du Restaurant municipal

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

M. le Maire : Nous allons affecter le résultat du budget annexe du Restaurant municipal. Catherine.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Vous avez compris que nous étions à l'équilibre autant en fonctionnement qu'en investissement.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le Compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022 pour le budget annexe du Restaurant Municipal scolaire (M14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

Pour mémoire, résultat cumulé de clôture de fonctionnement 2022 : + 52 114,93 €

Pour mémoire, résultat cumulé de clôture d'investissement, 2022 : + 42 259,97 €

➔ Report en fonctionnement à l'article R 001 = + 52 114,93 €

Affectation du résultat :

➔ Affectation à l'article 1068 = 0 €

➔ Report en investissement à l'article R 001 = + 42 259,97 €

Soit un total pour l'article R 001 de + 42 259,97 €

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu de l'approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2022, en début de séance ;

Vu la présentation effectuée par M. Le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour le budget annexe du Restaurant municipal scolaire (M14) de l'exercice 2022 comme défini ci-dessus.

13. Budget primitif 2023 - Budget annexe Restaurant municipal scolaire

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Le coût de l'énergie a augmenté pour la mairie, mais il augmente également malheureusement pour le restaurant municipal. On est parti sur un budget à 78000 repas. Nous avons budgété une hausse de 3 %, qui sera à revoir sur le tarif en commission restauration. Le coût de l'énergie a été multiplié par 1,9, soit une augmentation de 23 000 euros. Selon l'INSEE, le prix des produits alimentaires en 2022 est en hausse de 12,1 %, deux fois plus que l'inflation globale, qui était en 2022 de 5,9 %. À titre d'information, à fin février 2023, la hausse est de 14,8 % pour les produits alimentaires sur un an glissant, soit de février 2022 à février 2023. Nous avons donc augmenté le coût alimentaire de 1,42 à 1,56 et je pense malheureusement que nous serons peut-être un peu justes, mais nous verrons cela avant la fin de l'année. La masse salariale, quant à elle, a été augmentée de 3,4 %. Cela intègre également la hausse du point sur une année pleine. Nous aboutissons à une subvention d'équilibre de 321 191 euros. Le montant des prestations par les familles serait de 323 800 euros.

Comme suite au débat d'orientations budgétaires 2023, le Budget primitif du Budget annexe Restaurant Municipal scolaire (M57), soumis préalablement à l'avis favorable de la commission des finances, est proposé à l'approbation du conseil municipal.

Ce budget est présenté avec une subvention communale d'équilibre prévisionnelle de 321 191 €.

Par ailleurs, l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion 2022 qui a eu lieu précédemment a permis de constater les résultats, qui sont repris directement sur le Budget primitif.

L'ensemble du Budget principal proposé au vote de l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	230 500,00 €
Chapitre 012	455 020,00 €
Chapitre 042	14 350,35 €
Chapitre 65	5420,80 €
Chapitre 68	208,85 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 001	52 114,93 €
Chapitre 013	1 889,00 €
Chapitre 70	323 800,00 €
Chapitre 74	321 191,00 €
Chapitre 75	5,07 €
Chapitre 77	6 500,00 €

Pour la partie dépenses d'investissement

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : En investissement, suite à la subvention du plan de relance, nous terminons ce que nous avons prévu. Nous avons un budget de 71 000 euros d'investissement. Au moment de l'investissement, il convient de regarder le matériel qui consomme le moins, pas nécessairement celui dont le coût est le moins élevé.

M. le Maire : Ce qui nous donne

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 21	71 888,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 001	42 259,97 €
Chapitre 040	14 350,35 €
Chapitre 10	59,90 €
Chapitre 13	15 217,78 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-1 et suivants et L. 2311-2 à L. 2343-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'approbation du Compte administratif 2022 ;

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2022 ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

M. le Maire : S'il n'y a pas de questions, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?
Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget primitif 2023 du Budget annexe restaurant Municipal scolaire, qui s'équilibre :

- en Section Fonctionnement à	705 500 €
- en Section Investissement à	71 888 €

Report des votes :

14. Compte de gestion 2022 - Budget annexe Opération d'urbanisme

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier de la collectivité est présenté à l'assemblée.

Ce document émanant du comptable public reprend toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice 2022.

Les résultats sont en conformité avec ceux du Compte administratif 2022 approuvé au niveau de chaque entité.

M. le Maire : Ce budget fait apparaître en fonctionnement un budget arrêté à 670 118,76 euros en dépenses et 1 443 471,62 euros en recettes, soit un résultat de 773 352,86 euros. À la section d'investissement sont inscrits 929 085,92 euros en dépenses, soit un résultat négatif de 929 085,92 euros au titre du résultat de clôture.

Il fallait préciser que la lecture était quelque peu particulière sur ce budget, car la comptabilisation des stocks n'est pas aboutie avec la Trésorerie. Le travail a eu lieu en 2022, mais il a été interrompu en raison de l'absence de Lydia. Nous reprendrons ce travail dès ce début d'année 2023.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (Art. L. 2121-31) ;

*Vu l'approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe Opération d'Urbanisme ;
Vu la présentation effectuée ;*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le Compte de Gestion 2022 du budget annexe Opération d'Urbanisme établi par le Trésorier.

Article 2 : Déclare que les résultats du Compte de Gestion 2022 sont conformes à ceux du Compte administratif 2022 approuvé ci-après.

15. Compte administratif 2022 - Budget annexe Opération d'urbanisme

Rapporteur : M. le Maire

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous avons un glissement des travaux qui étaient à effectuer, simplement parce que les ventes des bailleurs sociaux ont pris plus de temps que prévu sur le lotissement Chevesse. En conséquence, la finalisation du lot numéro 1, Chevesse Nord, n'a pas pu se faire dans les temps de 2022 et sera reportée sur 2023. Nous devons donc réaliser les travaux sur Courtil, terminer ces travaux de Chevesse Nord et commencer la viabilisation de Beauvairie vers septembre 2023. Sur tous les achats de matériaux que nous avons budgétés en 2022 (1 086 000 euros en compte 605), nous avons seulement 413 000 euros de réalisés. Il est certain que cela n'a rien à voir avec ce qui était prévu en termes de délais, mais nous devons nous accommoder du rythme des bailleurs sociaux. Sur la période, nous avons néanmoins vendu les lots qui étaient prévus. Nous l'avons vu au moment du débat d'orientations budgétaires. Vous avez eu une présentation de l'intégralité du projet d'urbanisme. Sur 2022, nous avons eu les bailleurs sociaux pour 426 000 euros sur Chevesse nord et le reste concernait les ventes de lots de Courtil, qui vont se terminer sur 2023, soit 958 000 euros de recettes. Le reste correspond à des jeux d'écriture sur les stocks. Nous avons un peu de retard sur cette opération.

En application de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président ; dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

Le Compte administratif 2022 du Budget annexe Opération d'Urbanisme est soumis à l'approbation de l'assemblée.

M. le Maire quitte la séance et cède la présidence à M. Laurent RABINE, Premier Adjoint.

M. Laurent RABINE : Merci, Catherine. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (Art. L. 2121-14) ;

Vu les documents présentés en vue de l'approbation du Compte administratif 2022 du budget annexe opération d'urbanisme ;

Vu la présentation effectuée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Opération d'urbanisme, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de Fonctionnement : excédent cumulé de : + 694 632,82 €
 - soit + 773 352,86 € au titre des résultats de clôture l'année 2022

- Pour information déficit de fonctionnement au 31/12/2021 reporté à l'article 002 :
- 78 720,04 €
- Section d'Investissement : + 329 881,15 €
 - soit - 929 085,92 € au titre de déficit d'investissement
 - soit + 1 258 967,07 € au titre des résultats de clôture de l'année 2021

Article 2 : Approuve le Compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe opération d'urbanisme.

Article 3 : Déclare que les résultats du Compte administratif 2022 sont conformes à ceux du Compte de gestion 2022 approuvé ci-avant.

M. le Maire réintègre la séance en reprenant la présidence et poursuit l'ordre du jour.

16. Affectation du résultat 2022 - Budget annexe Opération d'urbanisme

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous repartons sur des sommes plus importantes sur les achats de matériel. Le compte 605 retrouve un montant significatif. Nous essayons de rattraper le retard. Au total, nous avons un projet relativement ambitieux sur l'avancement sur cet urbanisme de lotissement, puisque nous avons prévu 2 millions de travaux, que nous espérons voir avancer.

Nous aurons également des ventes, beaucoup moins importantes que l'année dernière. Nous avons prévu de vendre la fin des lots de Courtil pour 614 000 euros.

Les règles de la comptabilité publique exigent de délibérer sur l'affectation du seul résultat de fonctionnement, dès lors que le Compte administratif de l'exercice clos a été voté.

Cette affectation doit au minimum couvrir les éventuels déficits de la section d'investissement.

Le surplus peut être réparti soit en report à la section de fonctionnement, soit en réserves complémentaires à la section d'investissement.

Compte tenu de l'approbation du Compte administratif 2022 et du Compte de Gestion 2022 pour le budget annexe de l'opération d'urbanisme (M14) effectuée en début de séance, il est proposé à l'assemblée de voter les affectations de résultat, de la façon suivante :

Pour mémoire, résultat cumulé de clôture de Fonctionnement 2022 : + 694 632,82 €

Pour mémoire, résultat cumulé de clôture d'Investissement, 2022 : + 329 881,15 €

➔ Report en fonctionnement à l'article R 002 = + 694 632,82 €

Affectation du Résultat :

➔ Report en investissement à l'article R 001 = + 329 881,15 €

M. le Maire : Je vous propose de mettre aux voix le compte de gestion 2022 du budget annexe du Restaurant municipal scolaire. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu de l'approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion 2022, en début de séance ;

Vu la présentation effectuée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide d'affecter le résultat de Fonctionnement pour le budget annexe Opération d'Urbanisme de l'exercice 2022 comme défini ci-dessus.

17. Budget primitif 2023 - Budget annexe Opération d'urbanisme

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Comme suite au débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 1^{er} mars 2023, le Budget primitif du Budget annexe Opération d'Urbanisme est proposé à l'approbation du conseil municipal.

La section de fonctionnement du budget primitif se présente comme suit :

Dépenses : 2 593 365,91 €

Recettes : 2 593 365,91 €

La section d'investissement du budget primitif se présente comme suit :

Dépenses : 1 731 556,26 €

Recettes : 1 731 556,26 €

L'ensemble du Budget principal proposé au vote de l'Assemblée tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2022.

M. le Maire : Merci. Il vous est proposé de voter par chapitre le budget primitif 2023 du budget annexe Opération d'urbanisme. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales (et notamment ses articles L.1611-1 et suivants et L. 2311-2 à L. 2343-2) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération portant débat d'orientations budgétaires 2023 ;

Vu l'approbation du Compte administratif 2022 ;

Vu l'approbation du Compte de Gestion 2022 ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Décide de voter par chapitre le Budget primitif 2023 du Budget annexe Opération d'Urbanisme.

Report des votes :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	2 037 454,59 €
Chapitre 012	58 685,00 €
Chapitre 65	10,00 €
Chapitre 66	20 000,00 €
Chapitre 042 (7133)	429 202,12 €
Chapitre 043 (608)	48 014,20 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 7015	614 342,64 €
Chapitre 77	20,00 €
Chapitre 75	10,00 €
Chapitre 042 (7133)	1 236 346,25 €
Chapitre 043 (796)	48 014,20 €
Chapitre 002	694 632,82 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 1641	495 210,01 €
Chapitre 040 (3555)	1 236 346,25 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 001	329 881,15 €
Chapitre 16	972 472,99 €
Chapitre 040 (3351)	429 202,12 €

M. le Maire : Je tiens à remercier Catherine et les services pour l'ensemble du travail réalisé pour la réalisation de ce budget depuis les étapes des commissions de finances en passant par le DOB pour aboutir

à cette version finale. Merci beaucoup, Catherine, pour ton travail. Merci à l'ensemble des services et à notre directeur général pour l'ensemble du travail accompli.

18. Subvention aux associations et organismes de droit privé

Rapporteur : M. Mickaël MASSART

Comme chaque année, le tableau d'attribution à diverses associations est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est rappelé que lors du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2023, il a été inscrit la somme de 209 900 euros au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Les montants proposés ont été préalablement soumis à l'avis de la municipalité, sur proposition de l'OMCS, qui a statué sur les demandes formulées et présente des propositions selon le tableau ci-dessous.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Fonds de garantie 82 € ;
- Fonds de fonctionnement Jeunes 13,10 € - Adultes 3,90 € pour les Macériens ;
- Fonds de fonctionnement Jeunes 6,55 € - Adultes 1,95 € pour les Val d'Ille ;
- Fonds de fonctionnement Jeunes 0,00 € - Adultes 0,00 € pour les Hors Val d'Ille ;
- Fonds de fonctionnement Communautaire 170,00 € - Autres 0,00 € ;
- Subvention par élève macérien scolarisé dans un établissement de la commune 1,00 € ;
- Fonds divers 800,00 € ;
- Création d'association 230,00 € ;
- Fonds de garantie 82 € ;
- Fonds de fonctionnement 170 €.

Subventions aux associations 2023

	Adhérents 2023	Adhérents 2022	Charges de personnels	Subv. 2023	Remarques
SPORT					
Agile Talon	143	150	Non	652,65	
Ass. Sport Collège	144	123	Non	1103,80	
Boxe Thaï Naga Team	204	187	Oui	721,35	
Basket	234	209	Oui	2273,15	
Cyclotouriste	41	40	Non	202,90	
Football	514	498	Oui	3313,50	
Football - Traçage du terrain				534	
Judo	119	123	Oui	852,25	
Gecko taekwondo	43	0		272,50	
Tennis/Badminton	251	241	Oui	2054,75	
Tennis de Table	28	33	Oui	346,35	
Vivre en Forme	208	138	Oui	818,70	
CULTURE					
A2M	52	18	Non	158,05	
Art et Cadre	12	-	Oui	103,45	
Atelier Macérien	110	100	Non	648,55	

Danse LM	247	218	Oui	2068,00
Le Truc	111	0		539,15
Thalie	50	26	Oui	589,95
Vivre en Musique	42	32	Non	278,50

LOISIR ET DÉTENTE				
Collectionneurs	19	19	Non	82
Les Sonnous Kevla	0	0	Non	82
Pétanques Loisirs	50	2	Non	82
Tarmac	0	0	Non	82
Les Classes	0	0	Non	82
COMMUNAUTAIRE				
Alcool assistance	23	28	Non	252
APE Collège	0	0	Non	82
APE école publique	0	0	Non	82
APE St Martin	0	0	Non	82
Club du Sourire	151	154	Non	252
SPARFELL AOZ	20	30	Non	252
LM sans Frontière	0	0	Non	252
C° Allemagne	0	0	Non	252
C° Mali	0	0	Non	0
C° Roumanie	0	0	Non	252
C° Pologne	0	0	Non	0
Nature et loisirs	64	65	Non	252
UNC	46	49	Non	82
Les Jardins familiaux	48	48	Non	252
Aidutill	168	141	Non	82
ACCA Chasse	20	0	Non	252
ACCA Chasse			Non	363
				Subv exceptionnelle - réintroduction faisant commun année 3/3 (rappel)
AUTRES ASSO				
OMCS			Non	0
OMCS/Carnaval			Non	0
OMCS/Animations			Non	0
La Cigale	21	-	Non	2582
Téléthon		538	Non	513
Comice agricole			Non	1500
Ben es sei nous			Non	6633
Actif			Non	1450
Chambre des métiers 22	1	1	Non	55
				1 élève
Total				33 715,55

Certaines informations ou demandes n'étant pas connues à la date d'établissement de la présente note de synthèse, il est précisé que le Conseil municipal aura l'occasion de délibérer sur d'autres subventions à des associations ou organismes de droit privé au cours de l'année 2023. Le Conseil municipal, par délibération, a également la possibilité de verser des subventions complémentaires ou exceptionnelles tout au long de

Compte rendu intégral du Conseil Municipal du 29 mars 2023

l'année.

M. Mickaël MASSART : Je voudrais remercier l'OMCS pour l'ensemble du travail effectué tout au long de l'année, ainsi que pour le traitement des dossiers qui nous sont parvenus, qui sont actuellement en mairie.

Mme Valérie BERNABE : Il existe d'autres associations d'aide à domicile qui interviennent sur la commune. Doivent-elles se signaler auprès de l'OMCS ?

M. Mickaël MASSART : Elles doivent dans un premier temps se signaler auprès du CCAS et de l'OMCS dans un second temps.

M. le Maire : Très bien. Y a-t-il des remarques ? Les élus appartenant aux bureaux exécutifs d'associations ne prennent pas part au vote pour chaque association concernée.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Alloue les subventions telles que précisées dans le tableau ci-dessus sous réserve que soient produits par chaque bénéficiaire les documents ou éléments éventuellement manquant au dossier de demande.

Article 2 : Précise que ces montants seront imputés au compte 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

19. Subvention partielle à l'OGEC Saint Martin

Rapporteur : M. Le MAIRE

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune.

La subvention est versée sous la forme d'un forfait par élève correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Le compte administratif 2022 venant d'être présenté, il n'a pas été possible de calculer à la date de l'établissement de la présente délibération, le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique.

Dans l'attente de connaître ce coût, il est proposé via la présente délibération d'octroyer une subvention partielle à l'OGEC Saint Martin à hauteur de 50 % de la subvention accordée en 2022, soit 67 965 euros. Pour rappel, la subvention 2022 était de 135 930,81 euros.

Il est précisé que cette subvention partielle sera versée en deux fois selon le calendrier suivant :

- Avril 2023 : 33 982,50 euros ;
- Juin 2023 : 33 982,50 euros.

Il est également précisé qu'une nouvelle délibération, tenant compte de la présente subvention partielle, sera soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante, et ce au plus tard avant le mois de septembre 2023.

Cette délibération précisera le coût moyen d'un élève scolarisé dans chaque école publique, les effectifs de l'école Saint Martin et donc le montant total et définitif accordé à l'OGEC Saint Martin.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le contrat d'association ;

Vu le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Alloue une subvention partielle 2023 à l'OGEC Saint Martin et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé au chapitre 65.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

20. Convention pour la restauration des personnels de l'Éducation nationale

Rapporteur : M. Le MAIRE

La commune de La Mézière a été sollicitée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse afin de faciliter la prise de repas par leurs personnels au restaurant municipal.

Ainsi une convention de restauration à effet du 1^{er} avril 2023 est proposée à la commune de La Mézière (voir fichier joint).

Par cette convention, les personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse exerçant dans les établissements scolaires de la commune ont accès, pour le repas du midi, au restaurant municipal.

Sur la base de cette convention et sur production des formulaires nécessaires, il sera versé au gestionnaire du restaurant une subvention égale à la ristourne accordée sur le prix du repas aux agents éligibles à la prestation repas (1,39 euro par repas à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les personnels dont l'indice est inférieur ou égal à l'indice 534).

Si des enseignants du public et des enseignants du privé déjeunent dans le restaurant conventionné, le financement de la prestation relève de budgets différents.

De plus, tous les personnels AESH sont éligibles à cette prestation. Ils doivent être déclarés sur le même « état des repas servis » que les enseignants du public, même lorsqu'ils interviennent dans une école privée.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'exposé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la convention relative à la restauration des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Article 3 : Autorise M. le Maire à solliciter tout financement en lien avec la présente convention.

21. Candidature au fonds vert recyclage foncier et demande de subvention pour le projet Cœur de Macéria Phase 1

Rapporteur : M. le Maire

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, appelé « Fonds vert », vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Ce fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée, au niveau des préfets de région et de département.

L'un des volets du fonds vert comprend les actions de recyclage foncier (fonds friches).

Ce volet du fonds vert s'adresse aux projets dont les bilans économiques restent déficitaires après prise en compte de toutes les autres subventions publiques, et malgré la recherche et l'optimisation de tous les autres leviers d'équilibre (en particulier en matière de densité et de mixité), à l'aune des enjeux d'attractivité du site et d'urbanité. Le recyclage d'une friche peut s'inscrire dans une opération globale d'aménagement, dont le bilan reste déficitaire.

La commune de La Mézière souhaite déposer un dossier de candidature qui concerne le secteur Cœur de Macéria 1^{re} phase.

Le projet global Cœur de Macéria est constitué de trois phases distinctes dans un calendrier prévisionnel de 2021 à 2028. Les objectifs du projet sont les suivants : restructurer cet îlot stratégique en plein cœur du centre-ville en y densifiant l'habitat, en dynamisant l'offre commerciale avec la création de nouvelles cellules, en construisant un équipement multifonction adapté aux besoins et en dessinant une véritable place publique centrale et fédératrice. Le projet est ainsi intégré au périmètre d'opération de revitalisation de la commune dans la convention Petites villes de demain signée avec l'État le 12 décembre 2022.

Cet îlot a fait l'objet d'une étude préopérationnelle de renouvellement urbain porté par la commune de La Mézière et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné depuis décembre 2021. Elle a permis d'établir un programme d'actions et le programme du futur équipement.

La première phase de ce projet correspond à la déconstruction de l'ancienne ferme, les travaux d'aménagement préalable et la construction du futur équipement public multifonction. Ce nouvel équipement public remplacera à terme l'équipement polyvalent actuel dont l'état est vétuste et l'usage non adapté aux besoins.

La seconde phase débutera à la libération de l'équipement polyvalent suite au déménagement dans le nouvel équipement. Cet équipement sera déconstruit pour laisser place à une opération, portée par un bailleur social à la suite d'une consultation, de logements sociaux et la création de cellules commerciales en rez-de-chaussée.

Enfin, la troisième phase consiste en la déconstruction du bâtiment communal où est installée la boulangerie suite au déménagement de cette activité dans une nouvelle cellule commerciale. Puis, l'aménagement de l'espace public pour créer une véritable place de village. La qualification paysagère des abords des écoles pourra également être envisagée.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2023 : passation marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, concours d'architecture, déconstruction ferme, archéologie préventive (diagnostic et fouilles si nécessaire), études de maîtrise d'œuvre ;
- 2024 : fin des études de maîtrise d'œuvre pour l'équipement nouveau, début du chantier en fin d'année ;
- 2025 : réception de l'équipement public, démolition de l'équipement polyvalent existant ;
- 2026-2028 : construction du bâtiment de logements, démolition de l'îlot boulangerie, création de la place de La Mézière.

La subvention attendue dans le cadre du fonds vert permettrait le cofinancement des déconstructions et aménagements éligibles prévus en phase 1 nécessaires au projet global, à hauteur de 337 700 euros. Les autres dépenses éligibles des phases 2 et 3 pourront faire l'objet de dépôts de candidature ultérieurs.

Le plan de financement pour la phase 1 est le suivant :

DÉPENSES	RECETTES	
----------	----------	--

	€ HT	€ TTC		%	€
Déconstruction ferme	31 700	38 040	Fonds vert recyclage foncier	6,09 %	337 700
Études de faisabilité	22 000	26 400	Commune de La Mézière	93,91 %	5 207 775
Fouilles archéologiques (si nécessaires)	40 000	48 000			
Travaux de viabilisation	66 000	79 200			
Aménagements initiaux de l'espace public	200 000	240 000			
Construction équipement multifonction	4 261 529	5 113 835			
TOTAL	4 621 229	5 545 475	TOTAL	100 %	5 545 475

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention petites villes de demain valant opération de revitalisation de territoire signée le 12 décembre 2022 ;

Ouï l'exposé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve l'acte de candidature de la commune de La Mézière au fonds vert recyclage foncier, selon les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

22. Candidature AAP dynamisation des centres-bourgs CD35

Rapporteur : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Le Département poursuit son engagement en faveur du développement de l'offre de logements et de l'accès des services au public. Son action s'inscrit dans les enjeux et objectifs du Schéma départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) adopté en 2017 et du second Plan départemental de l'Habitat approuvé fin 2019. Elle se traduit par un appel à dossier annuel et multithématique « dynamisation des centres-bourgs » visant à soutenir les projets des territoires en centre-bourg.

La commune de La Mézière répondra à cet appel à projets en déposant un dossier de candidature avant le 31 mars 2023. Son projet concerne le secteur Cœur de Macéria 1^{re} phase. Le projet global Cœur de Macéria est constitué de trois phases distinctes dans un calendrier prévisionnel de 2021 à 2028. Les objectifs du projet sont les suivants : restructurer cet îlot stratégique en plein cœur du centre-ville en y densifiant l'habitat, en dynamisant l'offre commerciale avec la création de nouvelles cellules, en construisant un équipement multifonction adapté aux besoins, et en dessinant une véritable place publique centrale et fédératrice. Le projet est ainsi intégré au périmètre d'opération de revitalisation de la commune dans la convention Petites villes de demain signé avec l'État le 12 décembre 2022 dont le Département est partenaire signataire.

Cet îlot a fait l'objet d'une étude préopérationnelle de renouvellement urbain porté par la commune de La Mézière et la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné depuis décembre 2021. Elle a permis d'établir un programme d'actions et le programme du futur équipement.

La première phase de ce projet correspond à la déconstruction de l'ancienne ferme, les travaux d'aménagement préalable, le diagnostic archéologie et si nécessaire les fouilles archéologiques puis la construction du futur équipement public multifonction. Ce nouvel équipement public remplacera à terme l'équipement polyvalent actuel dont l'état est vétuste et l'usage non adapté aux besoins.

La seconde phase débutera à la libération de l'équipement polyvalent suite au déménagement dans le nouvel équipement. Cet équipement sera déconstruit pour laisser place à une opération, portée par un bailleur social à la suite d'une consultation, de logements sociaux et la création de cellules commerciales en rez-de-chaussée.

Enfin, la troisième phase consiste en la déconstruction du bâtiment communal où est installée la boulangerie suite au déménagement de cette activité dans une nouvelle cellule commerciale. Puis, l'aménagement de l'espace public pour créer une véritable place de village. La qualification paysagère des abords des écoles pourra également être envisagée.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2023 : passation marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, concours d'architecture, déconstruction ferme, archéologie préventive (diagnostic et fouilles si nécessaire), études de maîtrise d'œuvre ;
- 2024 : fin des études de maîtrise d'œuvre pour l'équipement nouveau, début du chantier en fin d'année ;
- 2025 : réception de l'équipement public, démolition de l'équipement polyvalent existant ;
- 2026-2027 : construction du bâtiment de logements, démolition de l'îlot boulangerie, création de la place de La Mézière.

La subvention du Département d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de cet appel à projets permettrait le cofinancement des déconstructions prévues en phase 1 nécessaires au projet global, à hauteur de 12 680 euros. Les autres dépenses éligibles des phases 2 et 3 pourront faire l'objet de dépôts de candidature ultérieurs.

Le plan de financement pour la phase 1 est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES		
	€ HT	€ TTC		%	€
Déconstruction ferme	31 700	38 040	AAP Dynamisation centre-bourg	0,5 %	25 360
Études de faisabilité	22 000	26 400	Commune de La Mézière	99,5 %	5 520 115
Fouilles archéologiques (si nécessaires)	40 000	48 000			
Construction équipement public	4 527 529	5 433 035			
TOTAL	4 621 229	5 545 475	TOTAL	100 %	5 545 475

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention petites ville de demain valant opération de revitalisation de territoire signée le 12 décembre 2022 ;

Où l'exposé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve l'acte de candidature de la commune de La Mézière à l'appel à projets du Département d'Ille-et-Vilaine, selon les conditions détaillées ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

23. Tarifs spectacle culture « Gonflée à bloc »

Rapporteur : Mme Élisabeth IZEL

La commune de la Mézière accueille dans le cadre de la saison culturelle 2023 la pièce de théâtre réalisée par Cœur de Scène Productions intitulée « Gonflée à bloc ».

Ce spectacle ouvert à tout public, conseillé à partir de 10 ans, se déroulera le samedi 22 avril 2023 salle Cassiopée.

Afin de pouvoir ouvrir une billetterie communale pour ce spectacle, il est proposé de définir un tarif d'entrée. Le montant proposé est de 15 euros à partir de 16 ans. Il est précisé que le spectacle sera gratuit pour les moins de 16 ans.

M. le Maire : Très bien. Y a-t-il des remarques ? Gilbert.

M. Gilbert LEPORT : Comment a été défini le tarif à 15 euros, en fonction de quels critères ?

Mme Élisabeth IZEL : Il s'agit d'une production parisienne, qui se produit beaucoup en Bretagne et aux alentours à ce tarif. Ce sont des professionnels.

M. le Maire : Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le tarif du spectacle « Gonflée à bloc » comme précisé dessus.

Article 2 : Précise que les produits des recettes des billets seront encaissés via la régie municipale Enfance Jeunesse Actions culturelles.

Article 3 : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

24. Syndicat intercommunal d'Assainissement - Convention de mise à disposition d'un agent

Rapporteur : M. le Maire

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

En contrepartie de la mise à disposition, le SIA s'engage à verser à la Ville de La Mézière une contribution trimestrielle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du syndicat, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé. L'agent concerné a donné son accord.

M. le Maire : Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition à intervenir avec le Syndicat intercommunal de la Flume et du Petit Bois.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

25. Avancement de grades - Ratio promus-promouvables

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le ratio peut être déterminé entre 0 et 100 %.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

M. le Maire : Cela suscite-t-il des remarques ou des questionnements ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019, de transformation de la fonction publique ;

Vu l'avis du CST en date du 17 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Se prononce sur un ratio à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Article 2 : Précise que l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents, à un grade d'avancement.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

26. Protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre du décret n° 2011-1474, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance ou pour les deux.

L'employeur peut opter pour chacun des risques :

- Soit dans le cadre d'une labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- Soit dans le cadre d'une convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - Soit par l'employeur ;
 - Soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

L'ordonnance n° 2021-175 précitée rend obligatoire la participation pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 euros brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 euros brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Pour le risque prévoyance, il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur la mise en place d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence, ce, à effet du 1^{er} janvier 2024.

M. le Maire : Il s'agit d'une mesure sociale qui, en tout état de cause, sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025. Nous nous proposons de la mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2024. Il s'agira d'une charge complémentaire au 1^{er} janvier 2024. Au 1^{er} janvier 2026, il y en aura une autre, puisqu'ici, nous sommes sur la prévoyance et, au 1^{er} janvier 2026, ce sera la santé avec des montants minimums supérieurs.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 827-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17/02/2021 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 17 mars 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Retient la procédure de convention de participation, à adhésion facultative des agents, à effet du 1^{er} janvier 2024, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale.

Article 2 : Accorde une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence ce, à effet du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Fixe le niveau de participation comme suit :

Versement d'un montant mensuel brut modulé dans un but d'intérêt social selon la grille ci-après :

- o Catégorie statutaire A : 10 €
- o Catégorie statutaire B : 13 €
- o Catégorie statutaire C : 16 €

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions seront inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Article 5 : Autorise M. le Maire à effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

27. Délégation au Maire pour les contrats d'accroissement temporaire de travail

Rapporteur : M. le Maire

La commune est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courte durée, telles que des manifestations exceptionnelles, des missions spécifiques, des surcroîts d'activité ou des renforts des services.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- À un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs ;
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article 3 -1), à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental, etc.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Permet au Maire de procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

M. le Maire : Ceci clôt l'ordre du jour du Conseil municipal, qui était particulièrement long ce soir. Je vous remercie toutes et tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 30.

La date du prochain Conseil municipal a été fixée au 26 avril 2023.

Le Secrétaire de séance,

M. Patrice GUÉRIN



Le Maire

M. Pascal GORIAUX

